

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 28
- Présents : 20
- Absents représentés : 5
- Absents : 3

Date de la convocation : 31/03/2022

Date d'affichage : 31/03/2022

Compte rendu de séance

Séance du 7 Avril 2022

L' an 2022 et le 7 Avril à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de CARO Eugène Maire

Présents : 20

M. CARO Eugène, Maire, Mmes : BAULAIN Sylvie, COLAS-PANSARD Elisabeth, DARRAS Emilie, DE SALINS Catherine, FARAUT-LALAIN Pauline, LONCLE Ludivine, NEZOU Marie-Reine, ONEN-VERGER Magali, SOULARY Brigitte, VIMONT Marie-Laure, MM : BOURGET Christian, COUSYN Bernard, GUESDON Philippe, HASLAY Jean-Michel, LOBJOIT Rony, RABILLER Thibault, RAULT Clément, VILLENEUVE Guillaume, d'AUBERT Tanguy

Excusé(s) ayant donné procuration : 5

Mmes : BERTRAND-LEMOINE Mathilde à Mme NEZOU Marie-Reine, GUILLEMIN Christina à Mme ONEN-VERGER Magali, REHEL Sylvie à M. VILLENEUVE Guillaume, MM : BONENFANT Mikaël à M. CARO Eugène, RENNER Gérard à M. BOURGET Christian

Absent(s) : 3

Mme CHAUVIERE Alicia, MM : MICHEL Yves-Marie, RAHARD Ludwig

A été nommé(e) secrétaire : Mme NEZOU Marie-Reine



Approbation du procès-verbal du 22 mars 2022

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2022

Le procès-verbal est adopté comme suit :

A l'unanimité (Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0)



Informations sur les décisions

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales confiées par l'assemblée délibérante

| Récapitulatif des décisions 2022 | | | | |
|----------------------------------|---------|---|---------------------------|-----------|
| Ordre | Date | OBJET | MONTANT (euros) | |
| | | | D= dépenses R= recette | Service |
| DEC-2022-003 | 14-mars | Relative au contrat d'entretien de nettoyage, dégraissage des circuits d'extraction des graisses et dépoussiérage des réseaux de V.M.C AIR + NET | D = 5 068,80 € | Technique |



Informations sur les déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales confiées par l'assemblée délibérante :

| parcelle | superficie | prix |
|--------------------------|------------|---------|
| 3 place de l'Eglise | | |
| AB 72 | 268 | 301 500 |
| 14 rue du Colonel Pléven | | |
| AB 365 | 144 | 103 000 |

| parcelle | superficie | prix |
|--------------------|------------|---------|
| 4 rue Anjela Duval | | |
| AH 222 et 258 | 419 | 290 000 |
| 28 rue de Joliet | | |
| AD 8 | 138 | 206 000 |



Objet(s) des délibérations

- Budgets primitif - Exercice 2022 - Budget principal - **2022-035**
- Budget primitif - Exercice 2022 - Budget assainissement - **2022-036**
- Budgets primitif - Exercice 2022 - Budget locations - **2022-037**
- Budgets primitif - Exercice 2022 - Budget boule d'or - **2022-038**
- Budgets primitif - Exercice 2022 - Budget lotissement le Dolmen - **2022-039**
- Budgets primitif - Exercice 2022 - Budget éco-quartier - **2022-040**
- Fixation des taux d'imposition - **2022-041**
- Alimentation de la Basse Tension (BT), de l'Eclairage Public (EP) 1ère et 2ème phases et l'infrastructures télécommunications au Lotissement Communal " le Courtil Balisson " (29 lots) - **2022-042**
- Subvention au Fonds de Solidarité pour le Logement - **2022-043**
- Dissolution régies - **2022-044**
- Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement - SAS Verts Sapins à Langueven - **2022-045**
- Loi Climat et résilience : liste nationale des communes concernées par le recul du trait de côte - **2022-046**
- Création de postes non permanents pour des accroissements saisonniers d'activité - **2022-047**
- Création d'un poste permanent d'adjoint technique - **2022-048**
- Accueil d'enfants de Toute Petite Section à l'école Henri DEROUIN - **2022-049**



Budgets primitif - Exercice 2022 - Budget principal réf : 2022-035

Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint aux finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que le budget primitif 2022 a été élaboré conformément aux orientations budgétaires et suivant les grands équilibres suivants :

Fonctionnement :

| Dépenses fonctionnement | BP 2022 |
|---|---------------------|
| 011- Charges à caractère général | 1 048 875.00 |
| 012- Charges de personnel et frais assimilés | 2 164 570.00 |
| 014- Atténuation de produits | 27 400.00 |
| 65- Autres charges de gestion courante | 366 200.00 |
| 66- Charges financières | 54 500.00 |
| 67- Charges exceptionnelles | 10 000.00 |
| 68- Dotations aux amortissements et provisions | 1 380.00 |
| 022- Dépenses imprévues | 145 776.56 |
| Total des dépenses réelles de fonctionnement | 3 812 221.06 |
| 023- Virement à la section d'investissement | |
| 042- Opérations d'ordre de transfert entre sections | 268 239.95 |
| Total des dépenses d'ordre de fonctionnement | 268 239.95 |
| TOTAL | 4 086 941.51 |

| Recettes fonctionnement | BP 2022 |
|---|---------------------|
| 013- Atténuation de charges | 118 000.00 |
| 70- Produits de services | 350 000.00 |
| 73- Impôts et taxes | 1 991 014.00 |
| 74- Dotations, subventions et participations | 1 290 214.00 |
| 75- Autres produits de gestion courante | 178 040.00 |
| 76- Produits financiers | |
| 77- Produits exceptionnels | 20 000.00 |
| Total des recettes réelles de fonctionnement | 3 947 268.00 |
| 042- Opérations d'ordre de transfert entre sections | 139 673.51 |
| Total des recettes d'ordre de fonctionnement | 139 673.51 |
| TOTAL | 4 086 941.51 |

Investissement :

| Dépenses investissement | RAR 2021 | Proposition 2022 | BP 2022 |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|
| 001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | | 160 907.01 | 160 907.01 |
| 10- Divers | 21 901.46 | 98 600.00 | 120 501.46 |
| 11- Bâtiments | 10 889.20 | 137 456.80 | 148 346.00 |
| 12- Acquisition | 14 121.54 | 84 390.00 | 98 511.54 |
| 13- Eglise | 25 671.89 | 54 828.25 | 80 500.14 |
| 15- Signalisation – Mobilier urbain | 2 247.00 | 48 113.60 | 50 360.60 |
| 18- Voirie | 67 474.06 | 673 818.00 | 741 292.06 |
| 20- Cimetière | | 11 000.00 | 11 000.00 |
| 23- Place du Poudouvre | 2 400.00 | 75 000.00 | 77 400.00 |
| 28- Extension école primaire | 1 295 059.38 | 960 000.00 | 2 255 059.38 |
| 31- Bourg | 74 355.44 | | 74 355.44 |
| 36- CTM | | 20 000.00 | 20 000.00 |
| 39- Caserne des pompiers | 145 833.25 | | 145 833.25 |
| 46- Aménagement du bourg de Trégon | | 100 000.00 | 100 000.00 |
| 52- Véhicules | | 5 000.00 | 5 000.00 |
| 54- Décorations de Noël | 6 055.69 | 15 000.00 | 21 055.69 |
| 55- Informatique | 2 513.86 | 25 000.00 | 27 513.86 |
| 61- Panneaux photovoltaïques | | 420 000.00 | 420 000.00 |
| Total des dépenses d'équipement | 1 668 522.77 | 2 889 113.66 | 4 557 636.43 |
| 16- Emprunts et dettes assimilés | | 220 610.00 | 220 610.00 |
| Total des dépenses financières | | 220 610.00 | 220 610.00 |
| Total des dépenses réelles de l'exercice | 1 668 522.77 | 3 109 723.66 | 4 778 246.43 |
| 040- Opérations d'ordre de transfert entre sections | | 139 673.51 | 139 673.51 |
| 041- Opérations patrimoniales | | 633 056.50 | 633 056.50 |
| Total des dépenses d'ordre de l'exercice | | 772 730.01 | 772 730.01 |
| TOTAL | 1 668 522.77 | 3 882 453.67 | 5 550 976.44 |

| Recettes investissement | RAR 2021 | Propositions 2022 | BP 2022 |
|---|-------------------|----------------------|---------------------|
| 13- Subventions d'investissement | 684 962.00 | 80 000.00 | 764 962.00 |
| 16- Emprunts et dettes assimilés | | 1 219 371.32 | 1 219 371.32 |
| Total des recettes d'équipement | 684 962.00 | 1 299 371.32 | 1 984 333.32 |
| 10- Dotations, fonds divers et réserves | | 800 000.00 | 800 000.00 |
| 024- Produits de cessions | | 1 570 000.00 | 1 570 000.00 |
| Total des recettes financières | | 2 370 000.00 | 2 370 000.00 |
| Total des recettes réelles de l'exercice | 684 962.00 | 3 669 371.32 | 4 354 333.32 |
| 1068- Excédents de fonctionnement capitalisés | | 295 346.67 | 295 346.67 |
| 040- Opérations d'ordre de transfert entre sections | | 268 239.95 | 268 239.95 |
| 041- Opérations patrimoniales | | 633 056.50 | 633 056.50 |
| Total des recettes d'ordre de l'exercice | | 1 196 643.12 | 1 196 643.12 |
| TOTAL | 684 962.00 | 4 866 014.44 | 5 550 976.44 |

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **APPOUVER** le vote par opération du budget primitif 2022 pour le budget principal.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)



Budget primitif - Exercice 2022 - Budget assainissement réf : 2022-036

Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint aux finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Considérant que le budget primitif 2022 a été élaboré conformément aux orientations budgétaires et suivant les grands équilibres suivants :

Fonctionnement :

| Dépenses fonctionnement | BP 2022 |
|---|-------------------|
| 011- Charges à caractère général | 3 000.00 |
| 012- Charges de personnel et frais assimilés | 100 000.00 |
| 66- Charges financières | 25 500.00 |
| Total des dépenses réelles de fonctionnement | 128 500.00 |
| 023- Virement à la section d'investissement | 46 832.96 |
| 042- Opérations d'ordre de transfert entre sections | 124 667.04 |
| Total des dépenses d'ordre de fonctionnement | 171 500.00 |
| TOTAL | 300 000.00 |

| Recettes fonctionnement | BP 2022 |
|---|-------------------|
| 70- Produits de services | 300 000.00 |
| 74- Dotations, subventions et participations | |
| 75- Autres produits de gestion courante | |
| 77- Produits exceptionnels | |
| Total des recettes réelles de fonctionnement | 300 000.00 |
| 042- Opérations d'ordre de transfert entre sections | |
| Total des recettes d'ordre de fonctionnement | |
| TOTAL | 300 000.00 |

Investissement :

| Dépenses investissement | RAR 2021 | Proposition 2022 | BP 2022 |
|---|------------------|---------------------|---------------------|
| 16- Emprunts et dettes assimilés | | 196 400.00 | |
| Total des dépenses financières | | 196 400.00 | 196 400.00 |
| 20- Immobilisations incorporelles | 13 700.00 | | 13 700.00 |
| 21- Immobilisations corporelles | 17 935.74 | | 17 935.74 |
| 23- Immobilisations en cours | 45 234.46 | 989 666.33 | 1 034 900.79 |
| Total des immobilisations | 76 870.20 | 989 666.33 | 1 034 900.79 |
| Total des dépenses réelles de l'exercice | 76 870.20 | 1 186 066.33 | 1 262 936.53 |
| 040- Opérations d'ordre de transfert entre sections | | | |
| 041- Opérations patrimoniales | | | |
| Total des dépenses d'ordre de l'exercice | | | |
| TOTAL | 76 870.20 | 1 186 066.33 | 1 262 936.53 |

| Recettes investissement | BP 2022 |
|--|---------------------|
| 001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 709 776.83 |
| 16- Emprunts et dettes assimilés | |
| Total des recettes d'équipement | 709 776.83 |
| 10- Dotations, fonds divers et réserves | |
| 13- Subventions d'équipement | 162 500.00 |
| Total des recettes financières | 162 500.00 |
| Total des recettes réelles de l'exercice | 872 276.83 |
| 1068- Autres réserves | 219 159.70 |
| 021- Virement de la section d'exploitation | 46 832.96 |
| 040- Opérations d'ordre de transfert entre sections | 124 667.04 |
| 041- Opérations patrimoniales | |
| Total des recettes d'ordre de l'exercice | 390 659.70 |
| TOTAL | 1 262 936.53 |

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **APPOUVER** le vote par chapitre du budget primitif 2022 pour le budget assainissement.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)



Budgets primitif - Exercice 2022 - Budget locations réf : 2022-037

Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint aux finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que le budget primitif 2022 a été élaboré conformément aux orientations budgétaires et suivant les grands équilibres suivants :

Fonctionnement :

| Dépenses fonctionnement | BP 2022 |
|---|------------------|
| 011- Charges à caractère général | 21 644.70 |
| 012- Charges de personnel et frais assimilés | 10 000.00 |
| 014- Atténuation de produits | |
| 65- Autres charges de gestion courante | |
| 66- Charges financières | 16 250.00 |
| 67- Charges exceptionnelles | |
| 68- Dotations aux amortissements et provisions | |
| 022- Dépenses imprévues | |
| Total des dépenses réelles de fonctionnement | 47 894.70 |
| 023- Virement à la section d'investissement | |
| 042- Opérations d'ordre de transfert entre sections | 11 225.30 |
| Total des dépenses d'ordre de fonctionnement | 11 225.30 |
| TOTAL | 59 120.00 |

| Recettes fonctionnement | BP 2022 |
|---|------------------|
| 013- Atténuation de charges | |
| 70- Produits de services | |
| 73- Impôts et taxes | |
| 74- Dotations, subventions et participations | |
| 75- Autres produits de gestion courante | 59 120.00 |
| 76- Produits financiers | |
| 77- Produits exceptionnels | |
| Total des recettes réelles de fonctionnement | 59 120.00 |
| 042- Opérations d'ordre de transfert entre sections | |
| Total des recettes d'ordre de fonctionnement | |
| TOTAL | 59 120.00 |

Investissement :

| Dépenses investissement | RAR 2021 | Proposition 2022 | BP 2022 |
|--|-----------------|-------------------|-------------------|
| 001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | | 194 725.40 | 194 725.40 |
| 21- Immobilisations corporelles | 9 753.96 | 14 246.04 | 24 000.00 |
| 23- Immobilisations incorporelles | | | |
| Total des dépenses d'équipement | 9 753.96 | 208 971.44 | 218 725.40 |
| 16- Emprunts et dettes assimilés | | 57 604.00 | 57 604.00 |
| Total des dépenses financières | | 57 604.00 | 57 604.00 |
| Total des dépenses réelles de l'exercice | 9 753.96 | 266 575.44 | 276 329.40 |
| 040- Opérations d'ordre de transfert entre sections | | | |
| 041- Opérations patrimoniales | | 47 569.86 | 47 569.86 |
| Total des dépenses d'ordre de l'exercice | | 47 569.86 | 47 569.86 |
| TOTAL | 9 753.96 | 314 145.30 | 323 899.26 |

| Recettes investissement | BP 2022 |
|---|-------------------|
| 13- Subventions d'investissement | |
| 16- Emprunts et dettes assimilés | 238 320.03 |
| 20- Immobilisations incorporelles | |
| Total des recettes d'équipement | 238 320.03 |
| 10- Dotations, fonds divers et réserves | |
| 024- Produits de cessions | |
| Total des recettes financières | |
| Total des recettes réelles de l'exercice | 238 320.03 |
| 1068- Excédents de fonctionnement capitalisés | 26 784.07 |
| 040- Opérations d'ordre de transfert entre sections | 11 225.30 |
| 041- Opérations patrimoniales | 47 569.86 |
| Total des recettes d'ordre de l'exercice | 85 579.23 |
| TOTAL | 323 899.26 |

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **APPOUVER** le vote par chapitre du budget primitif 2022 pour le budget locations.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)



**Budgets primitif - Exercice 2022 - Budget boule d'or
réf : 2022-038**

Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint aux finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que le budget primitif 2022 a été élaboré conformément aux orientations budgétaires et suivant les grands équilibres suivants :

Fonctionnement :

| Dépenses fonctionnement | BP 2022 |
|---|------------------|
| 011- Charges à caractère général | 20 342.92 |
| 012- Charges de personnel et frais assimilés | 10 000.00 |
| 014- Atténuation de produits | |
| 65- Autres charges de gestion courante | |
| 66- Charges financières | 4 860.00 |
| 67- Charges exceptionnelles | |
| 68- Dotations aux amortissements et provisions | |
| 022- Dépenses imprévues | |
| Total des dépenses réelles de fonctionnement | 35 202.92 |
| 023- Virement à la section d'investissement | |
| 042- Opérations d'ordre de transfert entre sections | 6 322.90 |
| Total des dépenses d'ordre de fonctionnement | 6 322.90 |
| TOTAL | 41 525.82 |

| Recettes fonctionnement | BP 2022 |
|---|------------------|
| 002-Résultat de fonctionnement reporté | 11 525.82 |
| 70- Produits de services | |
| 73- Impôts et taxes | |
| 74- Dotations, subventions et participations | |
| 75- Autres produits de gestion courante | 30 000.00 |
| 76- Produits financiers | |
| 77- Produits exceptionnels | |
| Total des recettes réelles de fonctionnement | 41 525.82 |
| 042- Opérations d'ordre de transfert entre sections | |
| Total des recettes d'ordre de fonctionnement | |
| TOTAL | 41 525.82 |

Investissement :

| Dépenses investissement | BP 2022 |
|---|-------------------|
| 21- Autres immobilisations corporelles | 195 633.82 |
| Total des dépenses d'équipement | 195 633.82 |
| 16- Emprunts et dettes assimilés | |
| Total des dépenses financières | |
| Total des dépenses réelles de l'exercice | 195 633.82 |
| 040- Opérations d'ordre de transfert entre sections | |
| 041- Opérations patrimoniales | |
| Total des dépenses d'ordre de l'exercice | |
| TOTAL | 195 633.82 |

| Recettes investissement | BP 2022 |
|--|-------------------|
| 001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 22 640.92 |
| 13- Subventions d'investissement | |
| 16- Emprunts et dettes assimilés | |
| 23- Immobilisations en cours | |
| Total des recettes d'équipement | 22 640.92 |
| 10- Dotations, fonds divers et réserves | |
| 024- Produits de cessions | 166 670.00 |
| Total des recettes financières | 166 670.00 |
| Total des recettes réelles de l'exercice | 189 310.92 |
| 040- Opérations d'ordre de transfert entre sections | 6 322.90 |
| 041- Opérations patrimoniales | |
| Total des recettes d'ordre de l'exercice | 6 322.90 |
| TOTAL | 195 633.82 |

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **APPOUVER** le vote par chapitre du budget primitif 2022 pour le budget boule d'or.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)



**Budgets primitif - Exercice 2022 - Budget lotissement le Dolmen
réf : 2022-039**

Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint aux finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que le budget primitif 2022 a été élaboré conformément aux orientations budgétaires et suivant les grands équilibres suivants :

Fonctionnement :

| Dépenses fonctionnement | BP 2022 |
|--|------------|
| 011- Charges à caractère général | 448 419.92 |
| 012- Charges de personnel et frais assimilés | |
| 014- Atténuation de produits | |
| 65- Autres charges de gestion courante | |
| 66- Charges financières | |
| 67- Charges exceptionnelles | |
| 68- Dotations aux amortissements et provisions | |
| 022- Dépenses imprévues | |

| | |
|---|-------------------|
| Total des dépenses réelles de fonctionnement | 448 419.92 |
| 023- Virement à la section d'investissement | |
| 042- Opérations d'ordre de transfert entre sections | |
| Total des dépenses d'ordre de fonctionnement | |
| TOTAL | 448 419.92 |

| Recettes fonctionnement | BP 2022 |
|---|-------------------|
| 002-Résultat de fonctionnement reporté | 230 446.46 |
| 70- Produits de services | 217 973.46 |
| 73- Impôts et taxes | |
| 74- Dotations, subventions et participations | |
| 75- Autres produits de gestion courante | |
| 76- Produits financiers | |
| 77- Produits exceptionnels | |
| Total des recettes réelles de fonctionnement | 448 419.92 |
| 042- Opérations d'ordre de transfert entre sections | |
| Total des recettes d'ordre de fonctionnement | |
| TOTAL | 448 419.92 |

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **APPOUVER** le vote par chapitre du budget primitif 2022 pour le budget lotissement le Dolmen.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)



Budgets primitif - Exercice 2022 - Budget éco-quartier réf : 2022-040

Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint aux finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que le budget primitif 2022 a été élaboré conformément aux orientations budgétaires et suivant les grands équilibres suivants :

Fonctionnement :

| Dépenses fonctionnement | BP 2022 |
|---|---------------------|
| 002-Résultat de fonctionnement reporté | 665 541.56 |
| 011- Charges à caractère général | 629 908.44 |
| 012- Charges de personnel et frais assimilés | |
| 014- Atténuation de produits | |
| 65- Autres charges de gestion courante | 10.00 |
| 66- Charges financières | 4 550.00 |
| 67- Charges exceptionnelles | |
| 68- Dotations aux amortissements et provisions | |
| 022- Dépenses imprévues | |
| Total des dépenses réelles de fonctionnement | 1 300 010.00 |
| 023- Virement à la section d'investissement | |
| 043- Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement | 4 550.00 |
| Total des dépenses d'ordre de fonctionnement | 4 550.00 |
| TOTAL | 1 304 560.00 |

| Recettes fonctionnement | BP 2022 |
|---|---------------------|
| 013- Atténuation de charges | |
| 70- Produits de services | 900 000.00 |
| 73- Impôts et taxes | |
| 74- Dotations, subventions et participations | |
| 75- Autres produits de gestion courante | 10.00 |
| 76- Produits financiers | |
| 77- Produits exceptionnels | |
| Total des recettes réelles de fonctionnement | 900 010.00 |
| 042- Opérations d'ordre de transfert entre sections | 400 000.00 |
| 043- Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement | 4 550.00 |
| Total des recettes d'ordre de fonctionnement | 404 550.00 |
| TOTAL | 1 304 560.00 |

Investissement :

| Dépenses investissement | BP 2022 |
|---|---------------------|
| 16- Emprunts et dettes assimilés | 900 000.00 |
| Total des dépenses financières | |
| Total des dépenses réelles de l'exercice | |
| 040- Opérations d'ordre de transfert entre sections | 400 000.00 |
| 041- Opérations patrimoniales | |
| Total des dépenses d'ordre de l'exercice | 400 000.00 |
| TOTAL | 1 300 000.00 |

| Recettes investissement | BP 2022 |
|--|---------------------|
| 001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 1 300 000.00 |
| 13- Subventions d'investissement | |
| 16- Emprunts et dettes assimilés | |
| 23- Immobilisations en cours | |
| Total des recettes d'équipement | 1 300 000.00 |
| 10- Dotations, fonds divers et réserves | |
| 024- Produits de cessions | |
| Total des recettes financières | |
| Total des recettes réelles de l'exercice | |
| 040- Opérations d'ordre de transfert entre sections | |
| 041- Opérations patrimoniales | |
| Total des recettes d'ordre de l'exercice | |
| TOTAL | 1 300 000.00 |

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **APPOUVER** le vote par chapitre du budget primitif 2022 pour le budget éco-quartier.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)



Fixation des taux d'imposition réf : 2022-041

Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint aux finances

Depuis 2021, la commune ne perçoit plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La suppression de ce produit fiscal est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière ce qui implique une modification du taux qui intègre le taux Département.

Le vote de ce taux ne change pas le montant global de la taxe foncière.

En ce qui concerne le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants le taux reste figé à celui de 2019 jusqu'en 2022.

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu la loi de finances pour 2020 ;

Vu l'article 1639 A du code général des impôts ;

Considérant que la suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière ;

Considérant que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants reste figé au taux de 2019 jusqu'en 2022

Considérant que les décisions du conseil municipal concernant les taux des impôts directs locaux doivent être notifiées au Directeur Général des Finances publiques ;

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **FIXER** pour l'année 2022, les taux d'impôts directs locaux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **36,54 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : **76,87 %**

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)



**Alimentation de la Basse Tension (BT), de l'Eclairage Public (EP) 1ère et 2ème phases et l'infrastructures télécommunications au Lotissement Communal " le Courtil Balisson " (29 lots)
réf : 2022-042**

Rapporteur : Eugène CARO, Maire

L'étude concernant la desserte en électricité basse tension, éclairage public 1ère et 2ème phases, et d'infrastructures de télécommunications des 29 lots du Lotissement Communal « le Courtil Balisson »

Pour l'application du règlement financier du SDE22 (approuvé par délibération du Comité Syndical du 20 décembre 2019) la Commune de Beaussais-sur-Mer est qualifiée « R50 » car elle relève du caractère « Rural » au sens du réseau électrique, et contribue au SDE à hauteur de 50% de la taxe TCCFE de son territoire.

En conséquence, et conformément aux dispositions du règlement financier en vigueur, la délibération vise à approuver les modalités de financement des montants restant à la charge de la Commune pour la réalisation des travaux concernés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2017-218 en date du 18 décembre 2017 harmonisant les transferts de compétences au SDE sur le territoire de Beaussais-sur-Mer ;

Considérant, le projet d'alimentation basse tension prévu du Lotissement Communal « Le Courtil Balisson » présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 84 000,00 € T.T.C.

Considérant le projet d'éclairage public prévu pour le Lotissement Communal « Le Courtil Balisson » présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 8 424,00 € T.T.C. (1^{ère} phase) et 64 800,00 € T.T.C. (2^{ème} phase) (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

Considérant de confier au Syndicat d'Energie des Côtes d'Armor la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique prévu au Lotissement Communal « Le Courtil Balisson » pour un montant estimatif de 37 200,00 € T.T.C. (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

Considérant que ces travaux impliquent le versement d'une contribution financière pour les réseaux électriques, et les réseaux d'éclairage public et le versement d'une subvention pour les réseaux de communication électronique au SDE 22.

RESEAU ELECTRIQUE :

| Mode opératoire | Montant des travaux TTC | | Contribution financière de la Commune |
|--|-------------------------|-------------|---------------------------------------|
| Le syndicat Départemental d'Energie, maître d'ouvrage inscrit la dépense en investissement et demande une contribution financière à la Commune | Basse tension (BT) | 84 000,00 € | 41 300,00 € |

RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC :

| Mode opératoire | Montant des travaux TTC* | | Contribution financière de la Commune |
|--|--------------------------|-------------|---------------------------------------|
| Le syndicat Départemental d'Energie, maître d'ouvrage inscrit la dépense en investissement et demande une contribution financière à la Commune | 1 ^{ère} phase | 8 424,00 € | 5 070,00 € |
| | 2 ^{ème} phase | 64 800,00 € | 41 827,52 € |

INFRASTRUCTURES TELECOMMUNICATIONS :

| Génie Civil | Montant des travaux TTC* | Contribution financière de la Commune |
|---|--------------------------|---------------------------------------|
| Le syndicat Départemental d'Energie, maître d'ouvrage inscrit la dépense en investissement et demande une subvention d'équipement de 80% à la Commune. Les terrassements ne sont pas comptés que pour la surlargeur qu'ils occasionnent | 37 200,00 € | 24 800,00 € |

* Montant comprend 8% de frais d'ingénierie.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le projet d'alimentation basse tension prévu du Lotissement Communal « Le Courtil Balisson » présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de **84 000,00 € T.T.C.**

Notre Commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 20219, notre participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à **41 300,00 €**.

- **APPROUVER** le projet d'éclairage public prévu pour le Lotissement Communal « Le Courtil Balisson » présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **8 424,00 € T.T.C. (1ère phase) et 64 800,00 € T.T.C. (2ème phase)** (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

Notre Commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 20219, notre participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à **5 070,00 € (1ère phase) et 41 847,52 € (2ème phase)**.

- **CONFIER** au Syndicat d'Énergie des Côtes d'Armor la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique prévu au Lotissement Communal « Le Courtil Balisson » pour un montant estimatif de **37 200,00 € T.T.C.** (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

La commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage travaux infrastructures de communications électroniques au Syndicat Départemental d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 20219, notre participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à **24 800,00 €**.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)



Subvention au Fonds de Solidarité pour le Logement

réf : 2022-043

Rapporteur : Eugène CARO, Maire

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) sous la responsabilité du Conseil Départemental, est un des principaux dispositifs du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Il apporte aux personnes en difficulté :

- des aides sous forme de secours pour accéder à un logement locatif ou s'y maintenir ;
- des mesures d'accompagnement social lié au logement.

Pour accompagner les ménages défavorisés, le Fond de Solidarité Logement est de plus en plus nécessaire. En 2021, le FSL a accordé 6 772 aides directes en Côtes-d'Armor pour un montant de 1 840 K€, dont 52 aides sur le territoire de la commune pour un montant de 11 035,88 €

Chaque année, le Département propose une cotisation sur une base de 0,50 € par habitant, comme le prévoit le Contrat de Territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la participation au Fonds de Solidarité pour le Logement est fixée à 0,50 € par habitants ;

Considérant que selon le tableau ci-dessous le montant du FSL pour l'année 2022 s'élève à 2 068,00 €

| | Population DGF 2021 | Montant de la cotisation par habitant | Montant total |
|------------------------------|---------------------|---------------------------------------|---------------|
| Commune de Beaussais-sur-Mer | 4 136 | 0,50 € | 2 068,00 € |

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **VOTER** le versement d'une subvention à hauteur de 2 068,00 € pour abonder le Fonds de Solidarité pour le Logement au nom de la commune de Beaussais-sur-Mer.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)



Dissolution régies réf : 2022-044

Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint aux finances

Plusieurs régies n'étant plus utilisées, il convient donc de les dissoudre.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66- 850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Considérant que les régies « accueil des animaux trouvés », « location de salle », et « accueil des gens du voyage », « droit de place » ne sont plus utilisées, elles doivent être dissoutes,

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **DISSOUDRE** les régies « accueil des animaux trouvés », « location de salle », et « accueil des gens du voyage », « droit de place » à compter du 15 avril 2022.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)



**Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement -
SAS Verts Sapins à Languenan
réf : 2022-045**

Rapporteur : Christian BOURGET, maire délégué de Ploubalay

VU le Code de l'Environnement et ses annexes

VU le l'arrêté ministériel du 12 août 2010 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2781-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande présentée le 18 janvier 2022 par SAS Verts Sapins en vue d'effectuer à Languenan au lieu-dit « Les Petites Villes Rolland », la création d'une installation collective de méthanisation agricole avec production de biométhane soit 77,3 t/j ;

VU l'arrêté du Préfet des Côtes-d'Armor en date du 9 février 2022 portant ouverture d'une consultation au public sur une demande relative à une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement ;

Considérant que le Préfet sollicite l'avis des conseils municipaux de Beaussais-sur-Mer et Languenan avant le 19 avril 2022 ;

Monsieur Christian Bourget, Maire délégué de Ploubalay en charge de l'agriculture indique au Conseil Municipal qu'une consultation du public de quatre semaines, du 7 mars 2022 au 4 avril 2022 est ouverte dans la commune de Languenan, sur la demande présentée par Monsieur Jean-Marc Blanchard pour la SAS Verts Sapins, installation classée soumise à enregistrement sous la rubrique 2781-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, afin d'être autorisé à exploiter une unité de méthanisation au lieu-dit « Les Petites Villes Rolland » à Languenan.

Après avoir délibéré, Monsieur le Maire décide de soumettre cette demande au vote secret :

Nombre de bulletin dans l'urne : 25

Pour : 13

Contre : 8

Abstention : 4

A la majorité (pour : 13 contre : 8 abstentions : 4)



Loi Climat et résilience : liste nationale des communes concernées par le recul du trait de côte
réf : 2022-046

Rapporteur : Eugène CARO, Maire

Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor a saisi la commune par courrier du 4 février 2022 de la demande suivante :

Le Préfet a rappelé que la Loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience » comporte plusieurs dispositions concernant la gestion du trait de côte.

L'article 239 de la Loi sus-mentionné prévoit que « *les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral sont identifiées dans une liste fixée par décret Cette liste est élaborée en tenant compte de la particulière vulnérabilité du territoire au recul du trait de côte, déterminée en fonction de l'état des connaissances scientifiques résultant notamment de l'indicateur national de l'érosion littorale mentionné à l'article L. 321-13 et de la connaissance des biens et activités exposés à ce phénomène.* »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets contenant des dispositions concernant l'adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte (articles 236 à 251),

Vu le courrier de Monsieur le Sous-préfet en date du 4 février 2022 accompagnant la stratégie de gestion intégrée du trait de côte dans le département des Côtes d'Armor.

Considérant *la note ci-jointe rappelant le contexte de la demande, le contexte réglementaire et ayant pour conséquence : l'obligation de cartographie et d'intégration dans les documents d'urbanisme, la création de règles d'urbanisme lourdes à venir, la création d'un droit de préemption spécifique (non défini pour la commune ou la Communauté de Communes), l'identification de secteurs d'activités et d'ouvrages de défense ainsi que de secteurs de relocalisation des propriétés touchées à l'avenir avec dérogations à la loi littoral admissibles,*

Considérant *que la gestion du trait de côte nécessite une action coordonnées et cohérentes des différents acteurs concernés.*

Considérant *que la commune de Beaussais sur Mer n'est pas inscrite sur la liste nationale des communes « socle » ou « complémentaires » pour un critère local ou national.*

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **PRENDRE ACTE** de la stratégie départementale de gestion du trait de côte

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)



Création de postes non permanents pour des accroissements saisonniers d'activité

réf : 2022-047

Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint aux ressources humaines

Monsieur Rony Lobjoit rappelle au Conseil Municipal qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°, 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget primitif 2022 du 7 avril 2022 adopté par délibération n°2022-35

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2019-100 du 14 novembre 2019

Considérant la nécessité de créer 7,5 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2022 dans le service technique et au centre de loisirs

Considérant qu'il est autorisé de recruter des agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Monsieur Rony Lobjoit expose qu'il est nécessaire de prévoir le remplacement des agents en congés entre juin et septembre, la mise en place des festivités par la commune, l'entretien des espaces verts, l'accueil des enfants au centre de loisirs et dans les différents services municipaux... Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Il propose au Conseil Municipal de créer,

- du 1^{er} juin au 30 septembre 2022, trois emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique (catégorie C) dont la durée hebdomadaire de service est de 35h
- du 1^{er} juillet au 31 août 2022, quatre emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation (catégorie C) dont la durée hebdomadaire de service est de 35h et un emploi non permanent sur la grade d'adjoint d'animation (catégorie C) dont la durée hebdomadaire est de 17,5 heures

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération relatif au 1^{er} échelon du grade (IB 367 – IM 340 < au SMIC et rémunéré sur l'IM 343). Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2019-100 du 14 novembre 2019 est applicable pour tous les emplois saisonniers.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **ADOPTER** la proposition du Maire
- **MODIFIER** le tableau des emplois
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 (chapitre 12 – article 64131)
- **DIRE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2022

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)



Création d'un poste permanent d'adjoint technique

réf : 2022-048

Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint aux ressources humaines

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2,

Vu le budget primitif 2022 du 7 avril 2022 adopté par délibération n°2022-35

Considérant le tableau des emplois,

Monsieur Rony Lobjoit, adjoint en charge des ressources humaines, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'accroissement d'activité dans les services techniques, il convient d'ouvrir un poste d'adjoint technique territorial.

Monsieur Rony Lobjoit, adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent, au grade d'adjoint technique (échelle C) à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2022.

A ce titre, l'emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C de la filière technique.

Ce poste d'adjoint technique territorial sera chargé de conduire l'ensemble des activités liées à l'entretien et à la valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent devra justifier d'expériences professionnelles en lien avec les missions effectuées et la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents affectés sur ces postes.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **ADOPTER** la proposition de l'adjoint au Maire
- **MODIFIER** le tableau des emplois
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 (chapitre 12 – article 6411)
- **DIRE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2022

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)



Accueil d'enfants de Toute Petite Section à l'école Henri DEROUIN

réf : 2022-049

Rapporteur : Marie-Reine NEZOU

L'école reçoit des demandes de parents concernant l'inscription de leurs enfants en TPS. A l'heure actuelle, 15h 17 demandes.

Le dernier conseil d'école a porté réflexion sur l'accueil ou non de ces élèves pour la prochaine année scolaire (2022/2023). Ces enfants n'étant pas dans l'année de leurs 3 ans à la rentrée de septembre, ils ne sont donc pas soumis à l'obligation scolaire.

Un vote au conseil d'école a rendu la décision favorable d'accueillir des enfants nés en janvier ou février 2020, pour l'année 2022-2023.

A la rentrée de septembre 2022, et pour l'année scolaire 2022/2023, l'école Henri Derouin accueillera les élèves de Toute Petite Section au maximum, nés en janvier ou février 2020. La situation sera revue l'an prochain lors d'un conseil d'école.

Considérant la demande élevée de parents pour l'inscription de leurs enfants en TPS à l'école Henri Derouin.

Considérant La décision du conseil d'école d'accueillir les élèves de TPS nés en janvier ou février 2020, à partir de septembre 2022

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **PRENDRE ACTE** de la décision du conseil d'école
- **EMETTRE** un avis favorable quant à l'inscription à l'école Henri Derouin des enfants nés en janvier ou février 2020, pour la rentrée scolaire 2022-2023

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:



Séance levée à: 22:30

En mairie, le 12/04/2022
Le Maire,
Eugène CARO